DÉCRET 000

accordant un crédit d'investissement de CHF 6'000'000.- pour financer en 2010 des investissements périodiques lourds dans des hôpitaux privés reconnus d'intérêt public

du 4 mai 2010

## LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu l'art. 26 e de la loi sur la planification et le financement des établissements sanitaires d'intérêt public (LPFES) du 5 décembre 1978

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décrète

## Art. 1

<sup>1</sup> Un crédit de CHF 6'000'000.- est accordé au Conseil d'Etat pour financer des investissements périodiques lourds dans des hôpitaux privés reconnus d'intérêt public en 2010, selon liste annexée.

## Art. 2

## Art 3

Donné, sous le grand sceau de l'Etat, à Lausanne, le 4 mai 2010.

Le président
du Grand Conseil :

(L.S.)

L. Chappuis

O. Rapin

Le président :

(L.S.)

P. Broulis

Le secrétaire général du Grand Conseil :

(L.S.)

V. Grandjean

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Ce montant sera prélevé sur le compte *Dépenses d'investissement* et amorti en 20 ans.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Le présent décret entre en vigueur le 1 <sup>er</sup>janvier 2010.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 2, lettre b) de la Constitution cantonale.